

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE RACINE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 247-08-2014
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 236-11-2013
QUANT AUX LIEUX D’AFFICHAGE DES AVIS
PUBLICS ET DE TENUE DES SÉANCES DU
CONSEIL**

- CONSIDÉRANT les prescriptions des articles 145 et 431 du Code municipal concernant notamment l’affichage des avis publics municipaux et la tenue des séances du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement n° 236-11-2013 quant aux lieux d’affichage des avis publics de la municipalité de Racine et la tenue des séances du conseil compte tenu du déménagement de ses bureaux au 145 Route 222;
- CONSIDÉRANT QUE les avis publics municipaux doivent être affichés dans deux endroits différents sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE les séances ordinaires du conseil doivent être tenues dans un lieu public dans la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU’avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 août 2014.

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Dans le texte du présent règlement le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

2. Objet du règlement

Le présent règlement s'intitule : « Règlement modifiant le règlement 236-11-2013 quant aux lieux d'affichage des avis publics et la tenue des séances du conseil » et a pour objet d'établir les lieux où seront affichés les avis publics et où seront tenues les séances du conseil pour la municipalité de Racine.

3. Affichage

Désigner l'Église St-Théophile de Racine ainsi que le nouveau lieu de l'édifice municipal au 145 Route 222 à Racine à titre de lieux d'affichage des avis publics qui doivent être affichés en vertu des différents règlements et lois régissant la municipalité.

4. Séances ordinaires du conseil

Modifier l'article 4.4 comme suit :

Le conseil siège au Centre communautaire de Racine au 136, route 222 à Racine, salle Bouleau.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Racine le 2 septembre 2014.

François Boissonneault, maire

Mélisa Camiré,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

AVIS DE MOTION : 11 août 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 septembre 2014
AVIS DE PROMULGATION : 3 septembre 2014